Cours n°16

Chapitre des choses recommandées à faire dans la prière.

2 - Les sounan dans les actes (sounan fi3liya - السُّنَنُ الفِعْلِيَّة)

1 - Lever ses mains au moment du takbiratu-l ihram, au moment de l'inclinaison, en se relevant de l'inclinaison et en se relevant du premier tachahhud :

La preuve est le hadith d'ibnou 'Omar (رضي الله عنهما) qui dit : *« Le prophète (صلى الله عليه وسلم) levait ses mains au niveau de ses épaules lorsqu'il ouvrait la prière (c'est-à-dire au moment du takbiratoul ihram), lorsqu'il disait le takbir avant de s'incliner et lorsqu'il levait sa tête de l'inclinaison. »* (rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Il y a d'autres ahadith qui nous montrent comment le prophète (صلى الله عليه وسلم) levait ses mains durant la prière. Il ne les écartait pas ni ne les serrait, il les laissait entrouvertes.

- Il y a trois façons rapportées dans la sounna de lever les mains :

- Au niveau des épaules
- Au niveau des lobes des oreilles
- Au niveau du haut des oreilles

- Il y a trois moments où l'on peut toujours lever les mains :

- Au moment du takbir
- Avant le takbir
- Après le takbir

Nafi' (رضي الله عنه) rapporte : *« Lorsqu'ibnou 'Omar (رضي الله عنهما) entrait en prière, il faisait le takbir et levait ses mains. Il levait également ses mains lorsqu'il s'inclinait, et lorsqu'il disait : « sami'a Llahou liman hamidah (سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ) » et lorsqu'il se levait de la deuxième rak'a vers la troisième. Et il attribua cela au prophète (صلى الله عليه وسلم) »* (rapporté par Al Boukhari et Abou Dawoud)

Ce hadith est un hadith mawqouf (حديث موقوف), c'est un fait d'un compagnon qui a le jugement d'un hadith marfou3 (حديث مرفوع), c'est-à-dire d'un hadith rapporté du prophète (صلى الله عليه وسلم).

Les savants ont dit qu'il fallait toujours lever ses mains au moment du takbiratoul ihram, au moment de l'inclinaison, en se relevant de l'inclinaison et après le premier tashahhoud (après la deuxième rak'a vers la troisième), car il a été rapporté que le prophète (صلى الله عليه وسلم) le faisait tout le temps.

Il est légiféré de lever de temps en temps ses mains durant chaque mouvement, que l'on s'abaisse ou que l'on se relève. La preuve est le hadith de Malik ibnou-l Houwayrith (رضي الله عنه) qui dit avoir vu le prophète (صلى الله عليه وسلم) lever ses mains pendant sa prière, lorsqu'il s'inclinait, lorsqu'il relevait sa tête de l'inclinaison, lorsqu'il se prosternait, lorsqu'il relevait sa tête de la prosternation. Il levait ses mains jusqu'au haut de ses oreilles. (rapporté par An-Nassa-i)

2 - Poser sa main droite sur sa main gauche sur sa poitrine :

Selon Sahl ibnou Sa’d (رضي الله عنه) : *« Les gens ont reçu l’ordre de poser leur main droite sur leur avant-bras gauche pendant la prière. »* (rapporté par Al Boukhari et l’Imam Malik)

Selon Wa’il ibnou Houjr (رضي الله عنه), qui dit : *« J’ai prié avec le Prophète (صلى الله عليه وسلم), il posa sa main droite sur sa main gauche sur sa poitrine. »* (rapporté par Ibnou Khouzayma)

Il y a d’autres ahadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) authentifiés par sheikh el Albany (رحمه الله) qui rapportent que le prophète (صلى الله عليه وسلم) posait le milieu de sa main droite sur son poignet (donc la main droite touche à la fois la main, le poignet et l’avant-bras).

Sheikh el Albany considère comme obligatoire (واجب) le fait de poser sa main droite sur sa main gauche et considère comme sounna la façon de le faire.

Les savants ont cité certaines sagesses sur le fait de poser sa main droite sur sa main gauche :
- cela est une posture d’humilité envers Allah (تعالى).
- cette position encercle le cœur pour préserver l’intention, comme l’a cité Ibnou Hajar dans fathoul bari (فتح الباري).

Concernant le fait de poser ses mains en dessous du nombril, les savants du hadith sont unanimes sur la faiblesse de ces ahadith.

3 - Regarder l’endroit de la prosternation :

La preuve est le hadith de ‘Aisha (رضي الله عنها) qui dit : *« Lorsque le prophète (صلى الله عليه وسلم) est entré dans la Ka‘ba, son regard n’a pas dévié de l’endroit où il posait son front lors de la prosternation, jusqu’à en être sorti. »* (rapporté par Hakim)

- Le jugement de fermer les yeux durant la prière :

De nombreux ahadith nous prouvent que le prophète (صلى الله عليه وسلم) priait les yeux ouverts. Les savants disent que cela est détestable (makrouh - مَكْرُوهٌ) car cela n’a pas été rapporté dans la sounna du prophète (صلى الله عليه وسلم).

Certains savants, comme l’Imam ibnou-l Qayyim (رحمه الله) et sheikh el ‘Outhaymin (رحمه الله), disent que lorsque la personne éprouve la nécessité de fermer ses yeux car il y a une chose qui est susceptible de la distraire dans sa prière, il lui est autorisé de les fermer, et cela peut même être préférable. Sheikh el ‘Outhaymin a donné l’exemple de celui qui prie avec des enfants qui jouent dans la même pièce.

- Le jugement concernant le fait de regarder l’imam durant la prière :

Les savants disent que cela est autorisé car les compagnons regardaient le prophète (صلى الله عليه وسلم) durant la prière. Sheikh el ‘Outhaymin dit que l’on déduit des ahadith où les compagnons décrivent la prière du prophète (صلى الله عليه وسلم), qu’il est autorisé à celui qui prie derrière l’imam de le regarder avec l’intention d’apprendre de sa prière et à condition de ne pas avoir à tourner sa tête [pour le voir].

4 - Faire, durant l’inclinaison, ce qui est rapporté dans les ahadith suivants :

‘Aisha (رضي الله عنها) rapporte : *« Le prophète (صلى الله عليه وسلم) ne levait ni ne baissait sa tête lorsqu’il était en état d’inclinaison, mais il la mettait entre les deux. »* (rapporté par Mouslim et Abou Dawoud)

Selon Abou Houmayd (رضي الله عنه), qui décrit la prière du prophète (صلى الله عليه وسلم) et dit : *« Lorsqu'il s'inclinait, il saisissait ses genoux avec ses mains et alignait son dos. »* C'est-à-dire que son dos était droit et n'était pas courbé. (rapporté par Al Boukhari et Abou Dawoud)

Wa'il ibnou Houjr (رضي الله عنه) rapporte : *« Lorsque le prophète (صلى الله عليه وسلم) s'inclinait, il écartait ses doigts. »* (rapporté par Ibnou Khouzayma)

Abou Houmayd (رضي الله عنه) rapporte : *« Lorsque le prophète (صلى الله عليه وسلم) s'inclinait, il posait ses mains sur ses genoux comme s'il les attrapait. Et il tendait ses bras comme est tendue la corde d'un arc. Il écartait ses bras de ses côtés. »* (rapporté par Abou Dawoud et At-Tirmidhi) Donc ses coudes ne doivent pas être pliés, il doivent être tendus.

Les savants disent que lorsque le musulman prie et qu'il est en état d'inclinaison, son côté est comparable à un arc et ses bras à une corde.

Récapitulatif : Lors de l'inclinaison il faut :
- la tête doit être alignée avec le dos;
- le dos doit être droit;
- saisir les genoux en écartant les doigts;
- tendre les bras.

5 -Faire précéder [la pose] des mains avant les genoux lors de la prosternation :

Selon Abou Hourayra (رضي الله عنه), le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *"Lorsque l'un d'entre vous se prosterne, qu'il ne s'abaisse pas comme s'abaisse le chameau, mais qu'il pose ses mains avant ses genoux. »* (hadith authentique rapporté par An-Nasa'i et Abou Dawud)

Il y a divergence des savants sur ce point :
1er avis : On doit faire précéder la pose des genoux avant les mains.
La preuve est le hadith de Wa'il ibnou Houjr (رضي الله عنه) qui dit : *« J'ai vu le prophète (صلى الله عليه وسلم) se prosterner et poser ses genoux avant ses mains. »* Les savants qui sont de cet avis disent que lorsque le chameau s'abaisse, il fait précéder ses pattes de devant (pour nous les mains) avant ses pattes de derrière (qui sont pour nous les genoux).

Les savants qui sont de cet avis disent que le rapporteur du hadith d'Abou Hourayra (رضي الله عنه) s'est trompé et a inversé les termes (genoux/mains), comme l'a soutenu l'imam ibnou l Qayyim (رحمه الله) dans son livre « Zad el Ma'ad (زاد المعاد) ». Sheikh ibnou l'Outhaymin dit : *« On ne nie pas que les genoux du chameau se situent sur ses pattes avant. Mais le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « ...qu'il ne s'abaisse pas comme s'abaisse le chameau. » [...] et cela fait référence à l'image du chameau lorsqu'il s'abaisse. Lorsqu'il s'abaisse, il précède le devant puis l'arrière. Quand tu poses tes mains avant tes genoux, ta descente est comparable à celle du chameau. »*

2ème avis : On doit faire précéder la pose des mains avant les genoux.
La preuve est le hadith d'Abou Houreyra (رضي الله عنه) où le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« ...qu'il pose ses mains avant ses genoux ».* Les savants qui sont de cet avis disent que les genoux du chameau (et des animaux en général) sont sur leurs pattes avant, car l'articulation du genou de l'être humain est articulée vers l'avant, tandis que son coude vers l'arrière. Et les pattes avant du chameau sont articulées

vers l’avant et ses pattes arrière vers l’arrière.

Les savants qui sont de cet avis, disent du hadith de Wa’il ibnou Houjr (رضي الله عنه) qu’il est faible.

3ème avis : Les deux sont autorisés.
De temps en temps, on fait précéder la pose des genoux et de temps en temps la pose des mains pour rassembler les deux ahadith.

Sheikh el ‘Abbad a dit : *« Le prophète (صلى الله عليه وسلم) nous a interdit de s’abaisser comme s’abaisse le chameau, c'est-à-dire avec force. Le prophète (صلى الله عليه وسلم) nous a interdit de descendre rapidement comme le fait le chameau. »*

6 - Faire, durant la prosternation, ce qui est rapporté dans les ahadith suivants :

Selon Abou Houmayd (رضي الله عنه), lorsqu’il a rapporté la description de la prière du prophète (صلى الله عليه وسلم), il dit : *« Lorsqu’il se prosternait, il posait ses mains sans les allonger ni les rapprocher, il ne collait pas ses bras à son corps, mais les écartait et il dirigeait ses orteils vers la qiblah. »* (Hadith authentique rapporté par el Boukhari et Abou Dawoud)

« sans les allonger ni les rapprocher » : C'est-à-dire que le prophète (صلى الله عليه وسلم) ne posait pas ses avant-bras par terre, car cela est une ressemblance au chien en particulier et aux animaux de manière générale.

Selon Al Barâ’ (رضي الله عنه), qui rapporte que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : *« Lorsque tu te prosternes, pose tes mains et lève tes coudes. »* (rapporté par Mouslim)

Selon ‘Abdullah ibnou Malik Ibni Bouhaynah (رضي الله عنه) : *« Lorsque le prophète (صلى الله عليه وسلم) priait, il écartait ses mains jusqu’à faire apparaître la blancheur de ses aisselles. »* (rapporté par Al Boukhari, Mouslim et An-Nassa-i)
Autrement dit, le prophète (صلى الله عليه وسلم) écartait ses bras durant la prosternation.

Dans un autre hadith, rapporté par Mouslim, les compagnons (رضي الله عنهم) ont dit que le prophète (صلى الله عليه وسلم) écartait ses bras durant la prosternation de telle sorte qu’un agneau pouvait passer sous son bras.

Selon ‘Aisha (رضي الله عنها), qui dit : *« Je ne trouvai pas le prophète (صلى الله عليه وسلم) alors qu’il dormait à mes côtés. Je le trouvai alors en prosternation, ses talons étaient collés [entre eux] et ses orteils étaient dirigés vers la Qiblah. »* (rapporté par Ibnou Khouzayma et Al Bayhaqi)

Selon Wa’il ibnou Houjr (رضي الله عنه) : *« Lorsque je suis arrivé à Médine, je me suis dit : « Je vais voir la prière du Prophète (صلى الله عليه وسلم). » »* Et il a dit : *« Puis il s’est abaissé, s’est prosterné et sa tête était entre ses 2 mains. »* (rapporté par Ibnou Khouzayma)

Selon Wa’il ibnou Houjr (رضي الله عنه) également : *« Lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) était prosterné, il joignait ses doigts. »* (rapporté par Ibnou Khouzayma et Al Bayhaqi)

Et selon Al Barâ’ (رضي الله عنه) : *« Lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) se prosternait, il posait ses mains sur le sol et les dirigeait, ainsi que ses doigts, vers la Qiblah. »* (rapporté par Al Bayhaqi)

Il est rapporté que Ibn ‘Oumar (رضي الله عنهما) était un de ceux qui faisaient le plus attention à diriger tous ses membres vers la Qibla, à tel point qu’il ne négligeait même pas son pouce et qu’il le joignait avec ses doigts.

Récapitulatif : Lors de la prosternation, il faut :
- ne pas poser les avant-bras sur le sol;
- écarter les bras du corps;
- diriger les orteils et tous les doigts vers la Qiblah;
- joindre les doigts, c'est-à-dire ne pas les écarter;
- coller les talons;
- poser la tête entre les 2 mains.

7 – S’asseoir entre les 2 prosternations :

Selon ‘Aïcha (رضي الله عنها), qui a dit : *« Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) s’asseyait sur son pied gauche et relevait son pied droit. »* (rapporté par Mouslim et Abou Dawoud)

Cette posture est appelée par les savants el Iftirach (الافتراش).

Selon Ibnou ‘Oumar (رضي الله عنهما) : *« Fait partie de la sounah dans la prière, de lever le pied droit, de diriger les orteils (du pied droit) vers la Qiblah et de s’asseoir sur le pied gauche. »* (rapporté par An-Nassa-i)

Selon Tâwouss (رضي الله عنه) : *« Nous interrogeâmes Ibnou ‘Abbas (رضي الله عنه) sur el Iq3a (الإِقْعَاءُ). Il dit : « Elle fait partie de la sounnah. »* (rapporté par Mouslim, At-Tirmidhi et Abou Dawoud)

El iq3a (الإِقْعَاءُ) = c’est de joindre les talons, les orteils dirigés vers la Qiblah, et s’asseoir sur ses talons, les genoux étant posés au sol.
Il y a 2 sortes de iq3a :
1- une qui est autorisée : c’est celle que nous avons décrite.
2- une qui est interdite : c’est d’écarter les jambes et de s’asseoir par terre. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a interdit cela, car il a dit que c’est comparable au chien.

8 – Ne pas se relever de la prosternation avant de s’asseoir :

Selon Abi Qilâba (رضي الله عنه) : *« Malik Ibnoul Houwayrith Al-Laythi (رضي الله عنه) m’a informé qu’il a vu le Prophète (صلى الله عليه وسلم) prier, et que lorsqu’il était dans les raka’ats impaires, il ne se levait pas tant qu’il ne s’était pas assis. »* (rapporté par Al Boukhari et Abou Dawoud)

« il ne se levait pas tant qu’il ne s’était pas assis » : autrement dit, le prophète (صلى الله عليه وسلم) marquait un temps très court en s’asseyant avant de se lever, et ne se levait pas d’un coup, après la première et après la troisième rak'a. Cette assise est appelée : جلسة الاستراحة.
Certains savants ont dit que le prophète (صلى الله عليه وسلم) a fait cela vers la fin de sa vie, parce qu’il était fatigué. Mais beaucoup d’autres savants ne sont pas de cet avis.

9 - S’aider de ses mains pour se relever de la prosternation :

Selon Ayyoub, selon Abi Qilâba (رضي الله عنه) : *« Malik Ibnoul Houwayrith (رضي الله عنه) est venu à nous et a présidé la prière dans notre mosquée. Puis il a dit : « Je préside la prière, mais je ne veux pas la prière. Je fais cela car je veux vous montrer comment j'ai vu le prophète (صلى الله عليه وسلم) accomplir sa prière. » Ayyoub dit : « Et j'ai dit à Abou Qilâba : « Comment était sa prière ? » Il a dit : « Comme l'exemple de ce cheykh (homme âgé) – en parlant de 'Amr Ibnou Salama (رضي الله عنه) – » Et Ayyoub dit : « Ce cheykh disait le takbir dans sa totalité et lorsqu'il relevait sa tête de la 2ème prosternation, il s'asseyait, s'appuyait sur le sol, puis se levait. »* (rapporté par Al Boukhari et Al Bayhaqi)

➡ *« je ne veux pas la prière »* : c'est-à-dire : mon but n'est pas de prier et de présider la prière pour vous.

➡ *« Ce cheykh disait le takbir dans sa totalité »* : ceci car il y a des gens qui, lorsqu'ils s'inclinent ou se prosternent, ne disent que « Allah » sous-entendu « Akbar ». Ceci est une innovation. Et 'Amr Ibnou Salama (رضي الله عنه), lui, le disait dans sa totalité.

L'Imam ash-Shafi3i (رحمه الله) a dit dans son livre « El Oumm » : *« Nous prenons en considération cela (c'est-à-dire le fait de s'aider du sol en se relevant), et nous ordonnons cela à celui qui se lève de la 2ème prosternation vers la rak'a suivante, ou de celui qui est assis (pour le Tachahhoud) et qui se lève pour la 3ème rak'a, pour 3 raisons :*
***1-** C'est d'abord une preuve de modestie dans la prière.*
***2-** Cela permet à la personne de ne pas tomber en arrière.*
***3-** Car on se doit de suivre la sounnah du Prophète (صلى الله عليه وسلم). »*

▸ Concernant la manière de poser les mains sur le sol, les savants ont divergé :
- Certains disent qu'il faut poser la paume des mains sur le sol.
- D'autres savants, parmi eux Cheykh Al Albani, disent qu'il faut poser les poings sur le sol. Dans un hadith, il est rapporté que lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) se relevait il s'aidait de ses poings. Et ce hadith a été authentifié par cheykh Al Albani.

10 – S'asseoir pendant les 2 Tachahhoud :

Selon Abou Houmayd (رضي الله عنه) : *« Lorsqu'il s'asseyait toutes les 2 rak'a, le prophète (صلى الله عليه وسلم) s'asseyait sur son pied gauche et relevait son pied droit. Et lorsqu'il s'asseyait à la dernière rak'a, il passait son pied gauche en dessous de son pied droit qui était relevé, et s'asseyait sur son côté. »* (rapporté par Al Boukhari)

➡ *« Lorsqu'il s'asseyait toutes les 2 raka'at »* : c'est-à-dire pendant le premier tachahhoud.

➡ *« à la dernière rak'a »* : c'est-à-dire au dernier tachahhoud des prières à 3 ou 4 raka'at.

➡ *« il passait son pied gauche en dessous son pied droit, et s'asseyait sur son côté »* : C'est ce que les savants appellent At-Tawarrouk (التَّوَرُّك).

Selon Ibnou 'Oumar (رضي الله عنهما) : « *Lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) s'asseyait lors de la prière, il posait sa main droite sur sa cuisse droite, fermait tous ses doigt et tendait l'index. Et il posait sa main gauche sur sa cuisse gauche. »* (rapporté par Mouslim et Abou Dawoud)

Et selon Nâfi3 (رضي الله عنه) : *« Lorsque 'Abdoullah Ibn 'Oumar (رضي الله عنهما) s'asseyait dans la prière,*

il posait ses mains sur ses genoux, tendait son doigt et le suivait du regard. Puis il a dit : « Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « Il est plus dur pour le Diable que le fer. » » »

Récapitulatif : Nous avons donc vu 3 manières de s'asseoir lors de la prière :

1- El iq3a (الإِقْعَاء) = c'est de joindre les talons, les orteils dirigés vers la Qiblah, et s'asseoir sur ses talons. Ceci se fait entre les 2 prosternations.

2- El Iftirach (الافتراش) = c'est de s'asseoir sur le pied gauche et relever le pied droit. Ceci se fait entre les 2 prosternations et lors du 1er Tachahhoud.

3- At-Tawarrouk (التَّوَرُّك) = c'est de passer le pied gauche en dessous du pied droit, et s'asseoir sur le côté. Ceci se fait lors du dernier tachahhoud.